



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Société d'Assurances Allianz IARD, Société anonyme au capital de 938 787 416 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 87 Rue de Richelieu - 75002 PARIS, atteste que les clubs et associations affiliés à la **FEDERATION FRANCAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES**, sont assurés au titre du contrat n° 54397538 souscrit à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

**Tous dommages confondus** : ..... 10 000 000 € par sinistre,  
 Dont pour les seuls Dommages Matériels et Immatériels consécutifs : ... 3 000 000 € par sinistre  
 Dont pour les seuls Dommages Immatériels non consécutifs :  
 ..... 1 500 000 € par année d'assurance (franchise 1 500 €)

**Sous limitations particulières :**

- RC Occupation temporaire de locaux : ..... 3 000 000 € par sinistre
- Déprédations immobilières : ..... 23 000 € par sinistre (franchise 150 €)
- Intoxications alimentaires : ..... 10 000 000 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement : ..... 1 500 000 € par année d'assurance (franchise 150 €)
- Faute inexcusable : ..... 1 500 000 € par année d'assurance
- RC Biens mobiliers confiés (\*) : ..... 100 000 € par sinistre  
 (\*) dont extension vol : ..... 25 000 € par sinistre (franchise 150 €)
- RC Vol par préposés : ..... 50 000 € par sinistre (franchise 150 €)
- RC Utilisation de véhicules terrestres à moteurs (transporteurs bénévoles, ...) ..... 800 000 € par année d'assurance (franchise 1 500 €)
- RC des médecins et personnel médical bénévoles : ..... 8 000 000 € par sinistre et  
 15 000 000 € par année d'assurance
- RC pour défaut de conseil : ..... 800 000 € par année d'assurance (franchise 750 €)
- RC gestion administrative : ..... 400 000 € par année d'assurance (franchise 750 €)
- Défense pénale et recours : 40 000 € par sinistre - Seuil d'intervention 200 €.

La présente attestation est valable du **1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager la Compagnie au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

L'Assureur déclare que l'Assuré est à jour du paiement de ses primes à la date d'établissement de la présente attestation.

Fait à Paris, le 2 juillet 2015

Pour la Compagnie Allianz IARD

Par délégation

Cachet du Courtier et signature



*E. Ligny-Fant*

Département Développement  
Souscription et gestion des contrats

MDS Conseil  
43, rue Scheffer  
75116 Paris  
☎ 01 58 22 28 00 ☎ 01 58 22 21 16  
Contact@grpmds.com

Département Prestations  
Déclaration et gestion des sinistres

MDS Conseil  
43, rue Scheffer  
75116 Paris  
☎ 01 53 04 86 20 ☎ 01 53 04 86 87  
Prestations@grpmds.com

Service Réclamations  
Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS - Service Réclamations  
2/4, rue Louis David  
75782 Paris Cedex 16  
☎ 01 53 04 86 30 ☎ 01 53 04 86 10  
Reclamations@grpmds.com